



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Nouvelle version de Légifrance : une plus grande lisibilité via l'intégration du système de design de l'État et une offre de services améliorée

Une nouvelle version de Légifrance, le service public de la diffusion du droit par Internet, sera mise en service fin avril dans le cadre d'une refonte visant notamment à intégrer le système de design de l'État (DSFR). Ce passage au système de design commun à l'ensemble des sites internet de l'État s'accompagne de nombreuses améliorations demandées par les utilisateurs du site telles que la simplification du filtrage des recherches, la prévisualisation de contenus, une mise en évidence par des couleurs de l'état juridique du texte consulté, la possibilité de retrouver un texte sans connaître son intitulé officiel...

Navigation et recherche

Le menu a été repensé pour être plus intuitif.

La bascule vers les fonds documentaires pourra être réalisée, directement depuis les résultats d'une recherche. Le passage entre versions initiales et consolidées d'un même texte sera aussi plus fluide. La recherche pourra être faite à partir d'intitulés non officiels de certains textes, par exemple pour une loi via le nom de la personnalité politique à l'origine du projet ou de la proposition de texte. Le nouveau volet de recherche permettra également de sélectionner simplement l'option pour que la recherche ne soit effectuée que sur le contenu en vigueur ou de faire une recherche exacte sur une chaîne de caractères.

La fonctionnalité de comparaison des versions d'articles sera plus facile d'accès.

Légifrance intégrera également la prévisualisation des textes, sections ou articles cités directement, depuis une icône -telle que présentée dans l'image ci-dessous-, sans nécessiter d'ouvrir une nouvelle page.

Article L1121-2

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 SEPTEMBRE 2022

Créé par LOI n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 7 (V)

Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ni faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de promotion professionnelle, d'horaires de travail, d'évaluation de la performance, de mutation ou de renouvellement de contrat, ni de toute autre mesure mentionnée au II de l'article 10-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, pour avoir signalé ou divulgué des informations dans les conditions prévues aux articles 6 et 8 de la même loi.

NOTA :

Conformément à l'article 18 de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa promulgation.

[Voir les versions](#)

[Comparer les versions](#)

[Textes liés](#)

The screenshot shows a digital interface for a legal document. At the top, it displays 'Code du travail' and 'EN VIGUEUR AU 16 FÉVRIER 2026'. Below this, it identifies the document as 'Chapitre unique. (Articles L1121-1 à L1121-2)'. A navigation bar includes 'Bloc précédent', 'Bloc suivant', and a 'Version à la date d'aujourd'hui' button. The main content area shows 'Article L1121-2' with a green status bar 'VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 SEPTEMBRE 2022' and the text 'Créé par LOI n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 7 (V)'. A modal window is open, displaying 'Article L3221-3 - Code du travail' with a green status bar 'EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 MAI 2008' and a 'Voir en entier' button. The modal also shows a 'Fermer' button. At the bottom of the modal, the text 'mois suivant sa promulgation.' is visible. Navigation buttons 'Voir les versions', 'Comparer les versions', and 'Textes liés' are present at the bottom of the page.

Prévisualisation de l'article après clic sur l'icône

Une meilleure visibilité des états juridiques et un accès simplifié aux tables de concordance.

Dans les résultats de recherche comme lors de la consultation des contenus, les états juridiques des textes et des articles seront plus visibles grâce à l'intégration de couleurs différenciées selon que le contenu est en vigueur ou non.

38 articles trouvés dans 37 textes

Trier par

Pertinence

Résultats par page

25

Textes consolidés

Décret n° 2025-376 du 24 avril 2025 modifiant le code des transports et approuvant le contrat-type applicable aux transports publics routiers en citernes

EN VIGUEUR

[Version initiale](#) →

[Version consolidée](#) →

Annexe

Article 24

EN VIGUEUR DEPUIS LE 27 AVRIL 2025

[...] Hors les cas de **dol** et de faute inexcusable du transporteur, l'indemnisation du préjudice prouvé, direct et prévisible, ne peut excéder en ce qui concerne tous les autres dommages nés de l'exécution du [...]

Article 23

EN VIGUEUR DEPUIS LE 27 AVRIL 2025

[...] Hors les cas de **dol** et de faute inexcusable du transporteur, l'indemnisation du préjudice prouvé, direct et prévisible, ne peut excéder en ce qui concerne la perte ou les dommages affectant la marchandise [...]. Cette réduction n'a pas lieu d'être en cas de **dol** ou de faute inexcusable du transporteur. 23.4. [...]

Haut de page

Parallèlement, pour les mesures ayant été codifiées, l'accès aux tables de concordance sera simplifié grâce à un bouton « *Voir les tables de concordance* » directement présent dans l'en-tête des codes concernés - à plusieurs niveaux des contenus : sommaire, section, article. Cette centralisation de l'information assurera aux utilisateurs une consultation plus intuitive et l'identification plus aisée des modifications apportées aux codes.

Code civil

VERSION EN VIGUEUR AU 11 FÉVRIER 2026

Dernière mise à jour des données de ce code : 01 janvier 2026

[Voir les tables de concordance](#)

[Imprimer](#)

[Copier le texte](#)

 ChronoLégis l'accès au droit dans le temps

[Version à la date d'aujourd'hui](#) [Voir les versions dans le temps](#)

Rechercher dans cette section Rechercher dans tout le code

Rechercher

Réinitialiser

- ^ Livre Ier : Des personnes (Articles 7 à 515-13-1)
 - ^ Titre Ier bis : De la nationalité française (Articles 17 à 33-2)
 - ^ Chapitre II : De la nationalité française d'origine (Articles 18 à 20-5)
 - | Section 3 : Dispositions communes (Articles 20 à 20-5)

+ [Voir le sommaire du code](#)

Enfin, le mode sombre pourra être choisi pour la consultation de contenus, améliorant le confort de lecture, offrant ainsi une expérience adaptée aux préférences de chacun.

Un accompagnement renforcé de l'utilisateur

L'aide sera accessible depuis toutes les pages *via* un bouton « Nous contacter ».

Des tutoriels vidéo et des exemples de cas d'usage, permettant de comprendre rapidement les fonctionnalités du site, et de naviguer de manière autonome seront proposés.

Le bloc « S'abonner / Se désabonner » au sommaire du Journal officiel sera disponible depuis toutes les pages du site.

Les 10 principales nouveautés

1. Refonte du menu de navigation du site
2. Affichage des filtres pour affiner la recherche dans la colonne de gauche dès que l'utilisateur a choisi un fonds documentaire
3. Recherche sur les intitulés non officiels de certains textes (exemple : loi Badinter)
4. Nouveau volet de recherche permettant choisir de rechercher uniquement sur le contenu en vigueur ou de faire une recherche exacte sur une chaîne de caractères
5. Mise en avant de la fonctionnalité de comparaison des versions d'articles
6. Prévisualisation contextuelle des textes dans une fenêtre sans avoir besoin d'ouvrir une nouvelle page
7. Meilleure lisibilité des états juridiques des contenus dans le résultat de recherche et dans les textes
8. Accès facilité aux tables de concordance
9. Mode sombre disponible

10. Accès facilité à l'aide depuis toutes les pages du site et abonnement au sommaire du Journal officiel facilité depuis toutes les pages du site

[Visionnez la vidéo sur les nouveautés Légifrance](#)



À propos de Légifrance

Legifrance.gouv.fr assure la publication des lois et décrets au *Journal Officiel*. Le site édite et diffuse les textes législatifs et réglementaires français, mettant à la disposition de tous la norme juridique française

